

ARRÊTÉ (CJ-PDTE-2017-41) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L.712-2,

VU les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

VU l'élection en conseil d'administration du 11 juillet 2017 de Madame Kim Sang ONG-VAN-CUNG aux fonctions de Vice présidente aux relations internationales de l'Université Bordeaux Montaigne,

ARRÊTÉ

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Madame Kim Sang ONG-VAN-CUNG, vice-présidente des relations internationales, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne, les actes suivants:

- les ordres de mission ainsi que les autorisations d'utilisations du véhicule personnel, imputées financièrement sur le centre de responsabilité (CR) 9008, pour toutes destinations, à l'exclusion des zones à risque signalées comme telles par le Ministère français des affaires Etrangères et du Développement international ;
- les accords de coopération Erasmus + relatifs à la mobilité étudiante et des personnels conclus au nom de l'université bordeaux Montaigne ;
- les « learning agreements »;
- les arrêtés d'attribution des aides à la mobilité internationale allouées par le ministère de l'enseignement supérieur et la recherche et les actes de mise en paiement desdites aides.
- les pièces constitutives des périodes de mobilité ;
- les courriers relatifs à l'accueil des visiteurs internationaux ;
- les relevés de notes des étudiants étrangers accueillis en mobilité à l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne et de Madame Kim Sang ONG-VAN-CUNG, vice-présidente des relations internationales, délégation de signature est donnée à Madame Irina Nicoletta SIMION, directrice de la direction des relations internationales (DRI) à l'effet de signer au nom de la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne les actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3:

Délégation de signature est également donnée à Madame Irina Nicoleta SIMION, directrice de la direction des relations internationales, à l'effet de signer les actes relatifs à l'attribution des tâches et des responsabilités, horaires de service, service à temps partiel, autorisations d'absence, octroi des R.T.T. octroi des congés annuels, pour les personnels affectés à la DRI, comptes rendus des entretiens professionnels des responsables administratifs du pôle administrative et financière et du pôle coopération internationale de la DRI.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne, de Madame Kim Sang ONG-VAN-CUNG, vice-présidente des relations internationales et de Madame Irina Nicoleta SIMION, directrice de la direction des relations internationales, délégation de signature est donnée à Monsieur Ludovic PLACHOT, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne les relevés de de notes des étudiants étrangers accueillis en mobilité à l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 5:

Les signatures des délégataires désignés aux articles 1 à 4 du présent arrêté figurent en annexe n°1 dudit arrêté.

Article 6:

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 7:

Chaque délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

Article 8:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 9:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou que celui des délégataires ou en cas de changement de fonctions desdits délégataires.

Article 10:

Le Directeur Général des services et l'Agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 22 septembre 2017.

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hélène Velasco-Graciet'.

PRÉSIDENCE Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le **24 OCT. 2017**

Transmis au recteur chancelier des universités le: **27 SEP. 2017**

Copies:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégués
- Agence Comptable.
- Direction Générale des services.
- Direction des affaires financières.